

N°A2020_129

NOMENCLATURE ETAT : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - DESIGNATION DE REPRESENTANTS

OBJET : RENOUELEMENT DU BINOME EXERCANT LES FONCTIONS DE REFERENT ALERTE ETHIQUE

Le Président du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,

VU la loi modifiée N°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 6 ter A,

VU la loi N°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, et notamment ses articles 6 et 8,

VU le décret N°2017-564 du 19 avril 2017 relatif aux procédures de recueil des signalements émis par les lanceurs d'alerte au sein des personnes morales de droit public ou de droit privé ou des administrations de l'Etat,

VU la décision N°2016-741 DC du 8 décembre 2016 du Conseil Constitutionnel concernant la Loi N°2016-1691 du 9 décembre 2016 susvisée et notamment ses articles 6 à 13,

VU la circulaire du 19 juillet 2018 relative à la procédure de recueil des signalements émis par les lanceurs d'alerte au sein des personnes morales de droit public ou de droit privé ou des administrations de l'Etat,

VU l'arrêté préfectoral modifié n°MACIT-INTERCO-2019-277 du 9 octobre 2019 portant modification des compétences du « Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération » et détermination de la composition du Conseil Communautaire,

VU la délibération N°C2018_180 du Conseil Communautaire du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, en date du 20 septembre 2018 relative à la définition de la procédure interne d'alerte éthique,

VU la délibération N°C2020_72 du Conseil Communautaire du « Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération » en date du 15 juillet 2020 relative à l'élection du Président du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération »,

VU l'avis favorable en Comité Technique du 6 juin 2018,

VU l'arrêté n°2018_83_AJ en date du 11 octobre 2018 portant désignation du binôme exerçant les fonctions de référent alerte éthique,

VU l'arrêté n°2019_89_AJ en date du 25 novembre 2019 portant modification du binôme exerçant les fonctions de référent alerte éthique,

N°A2020-129 (2)

CONSIDERANT que le centre de gestion de l'Aude qui assure obligatoirement pour le compte du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération les fonctions de référent déontologue a souhaité assurer également celles de référent laïcité mais préféré laisser à la Communauté d'Agglomération le soin de définir sa propre procédure interne d'alerte éthique et de désigner son référent en la matière,

CONSIDERANT que la procédure interne d'alerte éthique prévue à l'article 8 de la loi du 9 décembre 2016 a été approuvée par le Conseil Communautaire par délibération susvisée du 20 septembre 2018, en application de l'article 1 du décret du 19 avril 2017 ; qu'il appartient en conséquence au Président, en application de l'article 4 du décret précité, de désigner le référent alerte éthique,

CONSIDERANT que pour garantir l'effectivité du dispositif et sa continuité, la forme collégiale est retenue,

CONSIDERANT que l'élection du Président du Grand Narbonne Communauté d'Agglomération lors du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 justifie de renouveler les désignations effectuées par les arrêtés n°2018_83_AJ du 11 octobre 2018 et n°2019_89_AJ du 25 novembre 2019,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Les fonctions de référent alerte éthique seront assurées en binôme par Madame Christine SINSOLLIER et Monsieur Thibaut KERMARREC, respectivement Directrice et Directeur adjoint de la Direction des Affaires Juridiques et Assurances du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, dont l'adresse administrative est celle de l'Hôtel d'Agglomération.

ARTICLE 2 : Les deux fonctionnaires visés à l'article 1 se verront allouer les moyens matériels et notamment informatiques permettant l'exercice de leur mission selon des modalités garantissant la confidentialité des échanges, conformément à la procédure interne d'alerte éthique approuvée par délibération du Conseil Communautaire du 20 septembre 2018.

ARTICLE 3 : S'agissant de missions nouvellement créées par la loi, aucune contrepartie financière n'est prévue à ce stade. Une indemnité pourra être ultérieurement envisagée au vu du bilan.

ARTICLE 4 : En application des articles R.421-1 et R.421-5 du Code de la Justice Administrative, le présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera exécutoire après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département.

Une ampliation sera notifiée aux bénéficiaires du présent arrêté.

Fait à Narbonne, le 29 juillet 2020

**Arrêté certifié exécutoire compte tenu
de sa réception en Sous-Préfecture**

le : 29 JUIL. 2020

Et de sa publication le : 29 JUIL. 2020

Le Président



**Maître Didier MOULY
Maire de Narbonne
Président du Grand Narbonne
Communauté d'Agglomération**